

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 24/11/2022

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux à 20 heures30 , le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, Maires-Adjoints, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : François BUFFIN,

Secrétaire de séance : Théophile JOULLIÉ

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2022 adopté à l'unanimité.**

---

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des « activités » de la commune.

- **TRAVAUX DU VILLAGE**
  - o *Problème couleur pierres blocs*
  - o *Volet paysager en cours*
  - o *Prise arrêté zone de rencontre dans tout le village (limitation à 20km/h)*

### **FINANCES**

- **INVESTISSEMENT**
  - o *ETAT D'ACOMPTE 6 réglé correspondant à : Situation 5 COLAS 80 489.64€ HT + Situation 2 TPG 41535.40€ HT*
  - o *Achat nouvelle sonorisation pour les cérémonies (745€ HT) le coût de réparation de l'ancienne étant trop élevé.*

---

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES SERVICE ASSAINISSEMENT (correction de la délibération en date du 26 octobre 2022)**

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,

Vu la demande formulée par Madame BRUNEL Isabelle, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes de recettes du budget communal

- 787.14€ à l'article 6541 Créances admises en non-valeur :
  - o 301.49€ pour l'année 2014
  - o 343.66€ pour l'année 2015
  - o 151.19€ pour l'année 2016

## OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,

Vu la demande formulée par Madame BRUNEL Isabelle, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre créances éteintes les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes de recettes du budget communal

- 105.56 à l'article 6542 Créances éteintes :
  - o 49.30€ pour le titre 205/2020
  - o 28.13€ pour le titre 408/2021
  - o 28.13€ pour le titre 621/2021

## OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

**Objets :** VIREMENT DU 628 AU 6541 6542

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
628 (011) : Divers	-200,00		
6542 (65) : Créances éteintes	200,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE

Vu la demande de subvention sollicitée par Madame la Directrice de l'école élémentaire Marc Castex de la commune de Vic-Fezensac pour la participation au financement d'un séjour en classe de neige d'un enfant domicilié à Barran.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 30€ à la Coopérative scolaire de l'école Marc Castex à Vic-Fezensac afin de participer au voyage scolaire de cet enfant.

## OBJET : DIVERS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Madame Dany BARO a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>ER</sup> novembre 2022.

Il propose à l'assemblée qu'un cadeau de départ afin de la remercier pour l'ensemble des années passées et de son investissement au service du public dans les services communaux

Le Maire propose d'allouer une enveloppe de mille deux cents euros à offrir en bon d'achat dans une agence de voyage en faveur du départ de Madame Dany BARO.

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et que la délibération relative aux fêtes et cérémonies prévoit ce type de présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'allouer une enveloppe de mille deux cents euros à offrir en bon d'achat dans une agence de voyage en faveur du départ de Madame Dany BARO.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe qu'une subvention qu'une subvention appelée « Fond Vert » est proposée par le Syndicat d'Energies du Gers pour le passage en LED de l'éclairage public. Cette subvention de 20% viendrait se rajouter au 30% déjà attribués SDEG sur tous les projets d'éclairage public. Soit une Subvention globale de 50% pour un montant maximum de travaux de 80 000 € HT. Le remplacement des luminaires par des Sources LED sur l'ensemble des éclairages de la commune a été estimé à 98 000 € HT environ. Il est proposé après échanges de demander un estimatif pour le changement des lampadaires situés route de l'Isle de Noé.

- Madame le Maire informe de la demande effectuée par l'association du Corps Franc Pompiers d'accepter de "baptiser" une rue (nouvelle) ou une place du nom du CFP. Après échanges l'idée d'une rue René ANTICHAN est évoquée, la prise de décision quant à cette réflexion reste en suspens et sera étudiée ultérieurement.

- Il est proposé d'éteindre les illuminations de Noël plus tôt afin de réaliser des économies en dépenses énergétiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Nicole JOULLIÉ



Le secrétaire de séance  
Théophile JOULLIÉ

